



NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE

## Saint-Martin, une convention pour la gestion du port

C'est fait : en vertu des dispositions de la loi NOTRe, le port de Saint-Martin, ô combien emblématique, n'est plus directement géré par la Commune mais par le Département.

**E**t il faudra encore un peu de temps à Patrice Déchelette pour avaler la pilule. Car ses nombreux courriers en haut lieu sont restés sans écho. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, c'est donc une Convention qui a pris le relais. Qu'est-ce que ça change ?

### Intentions et modalités

Voilà cinquante ans que la commune de Saint-Martin s'était vu confier « l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de Saint-Martin de Ré ». Dorénavant, la gestion directe du port est dévolue au Département. Si le texte parle de « ne pas créer de rupture dans la gestion du port », on peut imaginer que le Département lui-même n'a pas grand intérêt à s'occuper du quotidien de la vie portuaire martinaise. L'objet de ladite convention, approuvée en Conseil Municipal du 11 décembre, a donc pour objet de « définir les modalités d'interventions et de partenariat et les relations financières entre le Département et la Commune de Saint-Martin de Ré ».

### Sur la forme

La Commune de Saint-Martin apporte donc aujourd'hui « un appui technique au Département pour la réalisation d'interventions au sein du périmètre administratif du port ». Cela consiste dans le maintien des activités du

personnel communal à commencer par « l'entretien et le nettoyage des bords de quais, de la voirie et du mobilier urbain, le ramassage des déchets et le passage de la balayeuse », effectués par le service Propreté mais également « la taille et le désherbage des quais et abords et du parking de la Courtine », exécutés par le service Espaces Verts. En bref, la commune a aussi sauvé ses emplois.

Rien ne change non plus dans l'exercice de la mission de la police municipale, toujours en charge de la circulation, du stationnement et de la gestion du parking de la Courtine. Et la commune sera également responsable de « toutes autres interventions non prévisibles ».

### Sur le fond

Parlons finances. Si les salaires et charges des employés communaux mais aussi le coût des charges de fonctionnement et des éventuels prestataires de service extérieurs seront « remboursés par le Département deux fois par an et sur la base d'états récapitulatifs (...) », les recettes iront au Département. Cela vaut pour celles perçues sur le stationnement (dont la Commune assure néanmoins la régie), les anneaux et les amodiations liées à l'occupation des terrasses et étalages, dont les autorisations relèvent également du Département (selon les règles en vigueur).



Plus de 2 millions d'euros, c'est l'enveloppe d'ores et déjà validée au département pour des travaux.

En bref, le port de Saint-Martin a perdu son autonomie financière, ce qui « gêne particulièrement » le Maire Patrice Déchelette : « nous ne maîtrisons plus nos tarifs », regrette-t-il.

### Des manifestations listées

Site stratégique de Saint-Martin, c'est sur le port que se déroule les événements récurrents de la vie martinaise (et parfois rétaise). Pour éviter la pape-rasse, les inscrire à la Convention allait de soi. Citons les incontournables feux d'artifice des 14 juillet et 15 août, les Illuminations de Noël mais aussi les animations estivales de rues, le Festival Jazz en Ré, la Fête de la Mer et celle du Coquillage, les 15 km de Saint-Martin

ou encore les Vieux Gréments, sans oublier les marchés de Noël et marché nocturne dont les recettes seront-elles, conservées par la Commune. Hors cette liste, une autorisation devra dorénavant être demandée au Département par la Commune de même que toutes autres interventions non prévues.

Valable sur une durée d'un an renouvelable une fois, cette Convention établit le changement dans la continuité. Alors ? Ce qui dérange quand même vraiment M. le Maire, c'est qu'un port qui se gère en interne et par son propre budget soit « désormais noyé parmi les autres ports gérés par le Département ». »

»» Pauline Leriche Rouard